# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 44/2009

## du 24 avril 2009

## modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 29/2009 du 17 mars 2009 [1].

(2) La directive 2008/42/CE de la Commission du 3 avril 2008 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue d'adapter ses annexes II et III au progrès technique [2], rectifiée au JO L 136 du 24.5.2008, p. 52, doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 76/768/CEE du Conseil) du chapitre XVI de l'annexe II de l'accord:

«— **32008 L 0042**: directive 2008/42/CE de la Commission du 3 avril 2008 (JO L 93 du 4.4.2008, p. 13), rectifiée au JO L 136 du 24.5.2008, p. 52.»

*Article 2*

Les textes de la directive 2008/42/CE, rectifiée au JO L 136 du 24.5.2008, p. 52, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 25 avril 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Alan SEATTER

---

[1] JO L 130 du 28.5.2009, p. 22.
[2] JO L 93 du 4.4.2008, p. 13.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.